

TITRE

N° CE106

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2023

---

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA RECONSTRUCTION DES BÂTIMENTS DÉGRADÉS  
OU DÉMOLIS AU COURS DES VIOLENCES URBAINES SURVENUES DU 27 JUIN AU 5  
JUILLET 2023 - (N° 1533)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CE106

présenté par

M. Houssin

-----

### TITRE

Rédiger ainsi le titre du projet :

« Projet de loi visant à faire payer les dégâts des émeutes urbaines survenues du 27 juin au 5 juillet 2023 au contribuable français plutôt qu'aux émeutiers »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre davantage compréhensible le principe de cette proposition de loi.